



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Novembre 2025

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 10/11/2025

Date de la publication : 10/11/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - RESSES Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, M. Livio DE NADAÏ.

Absents : Mme DE MARCHI Céline, DALL'ANESE Lisa.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte.
M. Livio DE NADAÏ à BAGES-LIMOGES Carine.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 2
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 082/2025 OBJET : ATTRIBUTION NOM DE RUE LIEU DIT « RAULET ».

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL,

De la demande en date du 5 novembre 2025 de Madame et Monsieur Roland BOUCHERET ainsi que de Monsieur François BOUCHERET, propriétaires du terrain cadastré AM 673, afin de donner une appellation à cette impasse qui dessert les parcelles AM 676, AM 675, AM 674, AM 601 et AM 623 au lieu-dit « Raulet ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE

-D'attribuer à cette impasse, l'appellation de : **IMPASSE DES SECHOIRS**

-Que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

AR Prefecture

047-214702334-20251118-082_2025-DE
Reçu le 18/11/2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18/11/2025 et de l'affichage en date du 18/11/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint, Didier RESSIOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.